

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel
M. GAGNAIRE Bernard
M. QUÉRAT David
M. RABUT André
Mme MAUGÉ Solange

M. GUEDON Serge
Mme MATTANA Nathalie
Mme MILLET Sabine
Mme REY Paule Maryse

Excusée : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme MILLET Sabine

**Objet : DISPOSITIF RELATIF AUX ZONES DE REVITALISATION DES
COMMERCES EN MILIEU RURAL (ZORCOMIR)**

2022.05.01

La Commune de STE-AGATHE-EN-DONZY fait partie des 87 communes de la Loire déclarées éligibles aux dispositifs spécifiques de classement en zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR), par arrêté publié le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire explique que l'application des exonérations instaurées dans ces zones par les collectivités et compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 % est subordonnée à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE les exonérations instaurées dans ces zones par les Collectivités et compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 27 septembre 2022

Le Maire

Bruno COASSY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20220909-20220501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Affichage : 29/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

